

## Fonds Habitat

La Communauté d'agglomération propose aux communes des aides pour construire ou rénover leurs logements sociaux.

### Quel objectif ?

Encourager la production et la rénovation de logements sociaux communaux conventionnés

### Pour qui ?

Toutes les communes du territoire de l'agglomération du Grand Périgueux

### Contenu du programme

Le projet présenté par la commune doit être conforme aux orientations du PLH-D et satisfaire aux préoccupations suivantes :

- › Améliorer l'attractivité du Grand Périgueux, de ses centralités et la qualité du parc de logements anciens,
- › Faciliter les parcours résidentiels,
- › Répondre aux besoins spécifiques.

### Caractéristique de la subvention

Sont éligibles les opérations de :

- › Production nouvelle
- › Acquisition en état futur d'achèvement
- › Acquisition amélioration
- › Rénovation
- › Démolition partielle, en complément d'une réhabilitation

Sauf conditions particulières :

- › Seules les opérations PLAI, PLUS, PALULOS communales et PSLA sont éligibles.
- › Les opérations devront respecter une répartition adaptée aux besoins de la population locale, et notamment proposer une part importante de logements de type 2 et 3.

# Modalités

La demande doit être déposée ou adressée à : **Monsieur le Président de l'Agglomération du Grand Périgueux, Direction de la Cohésion Territoriale**

Le dépôt des dossiers devra se faire avant le **31 mars** de l'année pour laquelle il est sollicité à défaut, le dossier sera étudié pour l'année N+1.

**Pièces constitutives du dossier :**

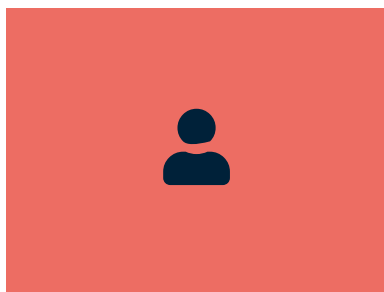
- › **Une délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération sollicitant l'aide de l'Agglomération du Grand Périgueux**
- › **Un devis sommaire (Avant-projet Sommaire)**
- › **Une note explicative et descriptive du projet**
- › **Un calendrier de réalisation**
- › **Un plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues par les différents partenaires**
- › **Un plan de situation des travaux concernés**

Le Grand Périgueux se réserve le droit de demander tout complément d'information ou pièces justificatives nécessaires à la compréhension du dossier.

## Taux de subvention

<b>Domaine d'intervention</b>	<b>Agglomération et communes</b> Règle 1€ de l'agglomération = 1€ de la commune	
<b>Construction</b>	1500€ / logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Aide de base PLAI, PLUS, PSLA</li> <li>&gt; Tous bailleurs HLM et communes</li> </ul>
<b>Acquisition - Amélioration</b>	Jusqu'à 1000€ / logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Majoration de l'aide de base PLAI, PLUS</li> <li>&gt; Tous bailleurs HLM et communes</li> </ul>
<b>Volet durable de la production</b>	1000€ / logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Majoration matériaux ou équipements</li> <li>&gt; Tous bailleurs HLM et communes</li> </ul>
<b>Réhabilitation du Parc social ancien</b>	1500€ / logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Amélioration du cadre de vie, du confort</li> <li>&gt; Tous bailleurs HLM et communes</li> </ul>
	1500€ / logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Majoration pour intervention thermique</li> <li>&gt; Tous bailleurs HLM et communes</li> </ul>

## Contact



**BENART Sophie**  
Cheffe du Service Habitat

✉ **Courriel**  
☎ **0553356640**



255 rue Martha Desrumaux  
24000 PÉRIGUEUX

**ALLO AGGLO**  
**05 53 35 86 00**

> CONTACT

